

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUGER, le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames Gisèle FLOQUET, Corrine BIDAULT, Caroline BARROS MM. Jean-Pierre AUGER, Gilles SERT, François NOUBLANCHE, Stéphane ROHOU, Claude BOCH, Jacques LEBRUN

Absents excusés : Mesdames Aurélie BRET, Agnès HENAULT, Messieurs Damien WIECZOREK, Benoit KARPINSKI, Alain PROCHASSON, Sébastien CAFFARD

Convocation : 01/08/2019

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ROHOU

Début de séance : 20h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Travaux Salle Polyvalente, Subvention Fonds de concours Communauté de Communauté de Communes Val de Sully (CCVDS)
- Vidéo protection
- Assainissement non collectif
- Vente terrain section AB n°14
- CCVDS répartition des sièges
- CCVDS opération chèques cadeaux
- Groupe scolaire, annuités d'emprunt, Aide su Conseil Départemental
- Nouveau réseau de proximité des finances publiques
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Travaux Salle Polyvalente, Subvention Fonds de concours Communauté de Communauté de Communes Val de Sully (CCVDS) :

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil a décidé de limiter dans un premier temps les travaux aux postes suivants :

Remplacement de la couverture, désamiantage
Réfection du faux plafond et isolation
Réfection des installations électriques et de la VMC

L'ensemble pour un cout total HT prévisionnel de 48 671.13 € financé comme suit :

-DETR (Etat)	12.168.00 €
-Conseil Départemental	<u>15.000.00 €</u>
RESTE A CHARGE	21.503,13 €

En conséquence, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Communauté de Communes du Val de SULLY au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge soit 10.751,56 €

Vidéo protection :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude est actuellement menée par la Communauté de Communes du Val de SULLY afin d'installer et financer une vidéo protection sur le territoire communal.

Le Conseil donne un accord de principe en attendant de décider ultérieurement des lieux d'implantation des matériels.

Assainissement non collectif :

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement aux installations d'évacuation des eaux usées est obligatoire lorsque cela est possible.

Il existe pour les administrés non raccordés, un service de vidange et entretien des installations privatives, auprès de prestataires privés.

Il charge Monsieur BOCH de compléter le site internet de la Commune avec les informations nécessaires.

Vente terrain section AB n°15 :

Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier reçu de Monsieur DELBOS 94 Rue Nationale propriétaire de la maison cadastrée AB 393 précédemment cédée par la Commune.

Cette propriété est bordée par :

1/une bande de terrain de 1 mètre de large et d'une surface de 38.20 M² identifiée au cadastre AB N° 15 sur laquelle la Commune a un droit de passage,

2/un terrain identifié au cadastre AB N° 394, d'une surface de 50,68 M² faisant partie des bâtiments précédemment affectés à l'ancienne école maternelle, actuellement mis à disposition de 2 associations communales et situé entre ces bâtiments et la maison DELBOS.

Cette partie de terrain a fait l'objet d'une convention de mise à disposition en date du 21 Juillet 2016.

Monsieur DELBOS propose que d'une part, la Commune abandonne son droit d'usage sur la parcelle AB N° 15, et lui vende la parcelle objet du paragraphe 2/ ci-dessus, moyennant un prix global et forfaitaire de 2500 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable à cette proposition sous réserve que les frais de division, bornage soient à la charge de l'acquéreur, et que ce dernier s'engage à ne pas exiger ultérieurement que les ouvertures portes et fenêtres existant dans le bâtiment mitoyen dénommé ancienne école soient modifiées d'une part et d'autre part que ce dernier accorde un accès sans réserve pour l'utilisation et l'entretien des réseaux enterrés qui traversent sa propriété pour desservir le bâtiment édifié sur la parcelle AB N° 394

Répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sully :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera l'assemblée pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes, doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

Un arrêté préfectoral viendra entériner cette répartition au plus tard le 31 octobre.

Les textes prévoient deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges:

- Droit commun : dans ce cas l'assemblée sera constituée de 35 sièges
- Accord local : possibilité de 25% de sièges en plus, soit jusqu'à 43 sièges maximum - Pour être appliqué, l'accord local doit être exprimé selon les règles de la majorité qualifiée.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- a) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- e) Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

La loi prévoit en effet deux hypothèses dans lesquelles la part de sièges attribuée à une commune peut s'écarter de plus de 20 % de sa proportion dans la population, c'est-à-dire dans lesquelles le nombre de sièges attribué à une commune peut donner un ratio situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

Exception n° 1 :

Elle concerne les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1, aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 %, c'est-à-dire que la part de ces sièges hors accord s'écarterait pour chacune de ces communes de plus de 20 % de leur poids démographique respectif. Dans le cadre de l'accord local, il est permis à titre dérogatoire d'attribuer à ces communes une part de sièges qui s'écarterait de plus de 20 % de sa proportion dans la population et qui aboutirait à un ratio également situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %, à la condition que cela aboutisse au minimum au même écart que celui indiqué par le ratio obtenu hors accord local ou que cela réduise cet écart. Autrement dit, la répartition à l'accord local ne peut avoir pour effet d'accentuer l'écart qui résulterait de la répartition prévue hors accord local.

Exception n° 2 :

Elle concerne les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120%.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Val de Sully ;

Les membres du conseil municipal, décident :

- **D'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base :**
 - **Du droit commun**
- **De fixer à 35 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :**

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	716	1
Les Bordes	1820	2
Bray-Saint Aignan	1757	2
Cerdon	954	1
Dampierre-en-Burly	1490	2
Germigny-des-Prés	732	1
Guilly	644	1
Isdes	553	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	407	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1348	2
Ouzouer-sur-Loire	2754	4
Saint-Aignan-le-Jaillard	607	1
Saint-Benoît-sur-Loire	2044	3
Saint-Florent	453	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	1049	1
Sully-sur-Loire	5401	8
Vannes sur Cosson	595	1 (siège de droit)
Viglain	876	1
Villemurlin	590	1 (siège de droit)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.**

CCVDS opération chèques cadeaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise à disposition de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 20 € par l'association Cap'Val de Sully, financés par les employeurs au profit de leurs salariés.

Groupe scolaire, annuités d'emprunt, Aide su Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Conseil Départemental subventionne les annuités d'emprunts destinés au financement des constructions d'établissements scolaires du 1^{er} degré au titre de l'aide aux communes à faible population.

L'Assemblée Départementale envisage de solder les aides en un seul paiement sur la base de l'aide versée en 2018 soit 6 000 € ce qui représenterait un versement de 60.000 €

Le Conseil en prend acte et décide d'affecter cette somme au remboursement partiel par anticipation de l'emprunt afin de réduire les engagements financiers correspondants et charge Monsieur le Maire des négociations nécessaires avec l'organisme prêteur.

Nouveau réseau de proximité des finances publiques :

Le conseil prend acte de la prochaine fermeture du service des finances publiques actuellement situé Rue du Bout du Monde à SULLY SUR LOIRE et regrette cette décision de supprimer à nouveau un service public en zone rurale.

Livre Saint Aignan le Jaillard « des origines à nos jours » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le prix de vente du livre de Monsieur PERROT « Saint Aignan le Jaillard « des origines à nos jours » de 35 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de baisser le prix de vente du livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 20 € à compter de ce jour.

Aide à la rénovation de Notre Dame de PARIS :

Le Conseil, sollicité pour verser une aide à la reconstruction de Notre Dame de Paris décide de ne pas donner suite.

RIC (Référendum d'Initiative Citoyenne) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture, relatif à la mise en place d'une borne d'accès internet ou d'un registre à la disposition des usagers souhaitant s'exprimer sur la nécessité d'un Référendum d'initiative Citoyenne.

Cette mise à disposition s'effectuerait sur le principe du volontariat des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite.

Restauration rapide :

Monsieur le Maire donne lecture d'une offre reçue d'un artisan en restauration rapide qui propose de s'installer une soirée par semaine sur le territoire de la Commune afin de proposer ses services.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de l'accord de principe des représentants du restaurant le St Aignan, le Conseil décide de ne pas avoir d'objection à cette prestation.

Révision du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cession du Conseil Municipal du 17/05/2019, il avait envisagé de procéder à une révision du PLU signé en 2011, dans la forme d'une procédure allégée et avait accepté l'offre de Madame RAGEY Conseil en Urbanisme pour ce faire, afin de :

Assurer l'application du nouveau PPRI, pour acter la modification de zone inondable.

Réduire un espace boisé classé dans le secteur NS1

Modifier un secteur au lieu dit La Citadelle, afin de permettre l'extension d'un bâtiment à usage agricole.

Etendre le secteur UBb en sortie EST du Bourg.

Après étude, il apparaît que la procédure allégée ne peut s'appliquer et qu'il est nécessaire de procéder à une révision complète du PLU.

Compte tenu des contraintes administratives et financières très lourdes que cela impliquent, le Conseil décide d'ajourner cette étude en attente de précisions sur la faisabilité.

Décision modificative 1 : Logiciels :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics	2 000,00 €	
D 2051 : Concessions et droits		2 000,00 €

Décision modificative 2 service de l'eau : Logiciel :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	950,00 €	
D 2051 : Concessions et droits		950,00 €

Questions diverses :

Fin de la séance : 21h15

Ont signé au registre tous les conseillers présents.